



## NOMBRE DE MEMBRES

| Différents<br>au Conseil<br>Municipal | En<br>exercice | Qui ont pris<br>part à la<br>Délibération |
|---------------------------------------|----------------|-------------------------------------------|
| 33                                    | 33             | 28                                        |

Date de la convocation

24 MARS 2025

Date d'affichage de la délibération

**Il est pris acte de la tenue du débat sur  
les orientations budgétaires**

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

### Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq à dix-huit heures vingt-cinq le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Clara RIGAH ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; Mme Edwige BEMATOL ; M. Benjamin GRACCHUS ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Gladys BURAT par Mme Manuela PETRO-METONY  
Mme Jacqueline BELFORT par M. Jean-Louis SAINCILY  
Mme Sylvie DAGONIA par M. Saturnin FRANCILLONE  
Mme Patricia VINGADASSALON par Mme Ludivine MARCELLUS

**Absents :** M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Nicole RAMASSAMY

**Mme Annick ABELA a quitté la séance à 19h17**

**DELIBERATION N°2025/03/15**

### RAPPORT SUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité mais aussi d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale, la structure et la gestion de la dette et l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel.

Le ROB doit être transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre, faire l'objet d'une publication et le débat est acté par une délibération spécifique.

## Le conseil municipal



Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1-** De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

***Il est pris acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires.***

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Joeelyn SAPOTILLE**

